

CONTRAT DE PRESTATION

Collecte et traitement des huiles alimentaires usagées

Entre la société de collecte et traitement :

TRIALP SA
 928 av de la houille blanche
 73000 CHAMBERY
 RCS Chambéry 353 525 355

Représentée par **Franck BAUBAULT**
 Responsable secteur
 Tél. : 04 79 96 41 05
 Email : huile@trialp.com

Date :

Et la société, productrice des déchets :

Nom Etablissement :

Raison sociale :

Siret :

Adresse :

Code postal :

Tél. :

Email :

1. OBJET DU CONTRAT

TRIALP exécutera une prestation de collecte et traitement des huiles alimentaires usagées (HAU) générées par l'activité du producteur. Seules les huiles alimentaires usagées sont concernées.

2. PRINCIPE

TRIALP fournit **des bidons de 30 litres**, en plastique alimentaire, ou tout autre contenant, identifiés comme « déchets ».
 TRIALP collecte le producteur et procède à l'échange de bidons pleins contre des bidons vides.
 TRIALP traite les huiles alimentaires usagées dans une filière conforme à la législation, répondant à un principe de recyclage et de protection de l'environnement.

3. LIEU DE COLLECTE

Nom Etablissement :

Adresse :

Code postal-Ville :

Tel :

Nom du contact :

Jours d'ouverture :

- Lundi : O F
- Mardi : O F
- Mercredi : O F
- Jeudi : O F
- Vendredi : O F
- Samedi : O F
- Dimanche : O F

Dates de fermeture / congés annuels :

Les contenants sont accessibles même quand le client est fermé : oui
 non

Si « non » indiquez les jours et heures de collecte souhaités :

Production d'HAU estimée : _____ **L / mois**

Nombre de contenants fournis : _____ **bidons**

4. LIEU DE TRAITEMENT

TRIALP au 928 avenue de la houille blanche, 73 000 Chambéry, ou tout autre site défini par Trialp.

5. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Seuls les bidons fournis par TRIALP seront utilisés
- Ceux-ci seront tenus en bon état et restitués en fin de contrat.
- Le producteur est responsable des contenants mis à sa disposition. **En cas de perte ou détérioration, ils seront facturés 3.00 € HT / unité.**
- Les bidons à collecter seront stockés dans un local tempéré (dans la mesure du possible), facilement accessible par les agents de collecte.
- TRIALP se réserve le droit de ne pas collecter des huiles souillées ou stockées dans de mauvaises conditions.
- Exceptionnellement, TRIALP pourra accepter de collecter d'autres bidons à la condition qu'ils soient fermés hermétiquement. **TRIALP est seul décisionnaire sur la possibilité de collecte des autres contenants**

Dans le cadre de la traçabilité des déchets, le producteur doit être vigilant sur la qualité de l'huile déposée. Elle ne comporte :

- Pas de déchets de viande, os, sauce...
- Pas de restes de cuisine
- Pas de papiers, petits ustensiles (fourchettes, pics à fondue...)
- Pas d'autres déchets liquides.

6. MONTANT DE LA PRESTATION

La prestation de collecte et traitement d'HAU est un forfait annuel qui dépend du nombre de bidons de 30L collectés sur l'année.

Du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021, le montant de la prestation, pour une collecte de :

- A. Gratuit**
- B. Station 1 à 5 bidons de 30L / an, est de 100,00 € HT (120,00 € TTC)**
- C. Station 6 bidons de 30L et plus / an, est de 160,00 € HT (192,00 € TTC)**

Une révision annuelle du prix de la prestation sera appliquée au 1^{er} décembre.

Le forfait est réactualisé chaque année en début de saison sur la base du nombre de bidons collectée en N-1. TRIALP se réserve le droit de mettre fin à la prestation en cas de non-règlement des factures arrivées à échéance.

7. MODALITES ET DELAI DE REALISATION DE LA PRESTATION

TRIALP collecte les HAU selon un **calendrier de collecte** défini et transmis en début de saison.

La collecte peut se faire (au choix) :

- Soit sur demande du producteur :**
 - De préférence via son compte client en ligne sur : **www.hau.trialp.com** (identifiants transmis après signature de ce contrat)
 - Ou bien par téléphone : au 04 79 96 41 05.
- Soit à fréquence définie, aux dates communiquées dans le calendrier de collecte.**

8. FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT

La première facture est à régler à la signature du présent contrat.

Les factures suivantes seront envoyées **une fois par an en début de saison**.

Le règlement est à effectuer à 45 jours fin de mois par virement, conformément à la loi LME.

RIB TRIALP : CE RHONE ALPES / FR76 1382 5002 0008 0081 2458 213 / CEPAFRPP382.

Adresse de facturation :

Nom Etablissement :

Adresse :

Code postal-Ville :

Tel :

Nom du contact

9. DUREE

Ce contrat de prestation est valable pour une durée **d'un an** à compter de la signature. Il prend effet à la date de signature et sera **reconduit par tacite reconduction**, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

10.ISCC

Dans le cadre de la certification ISCC, le client s'engage à signer et respecter les auto déclarations à la livraison. La signature de la certification ISCC doit être renouvelée chaque année.

**Auto déclaration relative à la livraison de graisses et huiles alimentaires usagées
(HAU) pour la production de biocarburants**
conformément à la directive européenne n° 2009/28/CE1 dans le cadre du système
ISCC EU

(ce document ne s'applique pas aux livraisons dans le cadre du système ISCC DE / 36^{ème} Ordonnance
de mise en application de la loi sur la protection contre les nuisances - 36^{ème} Ordonnance)

Point d'origine

Etablissement :

Adresse :

Destinataire

TRIALP
928 av. de la Houille Blanche.
73 000 Chambéry

Par sa signature, le soussigné de la présente auto déclaration confirme le respect des critères suivants :

- La livraison concerne exclusivement des huiles usagées² et n'est pas mélangée à des huiles neuves
- Cochez a) ou b) :

- a) Les huiles alimentaires sont entièrement d'origine végétale³
- b) Les huiles alimentaires sont entièrement ou partiellement d'origine animale³ (p. ex. saindoux, beurre, suif)

- La documentation des quantités livrées est disponible. La législation applicable concernant la prévention et la gestion des déchets (par ex transport, surveillance, etc...) est respectée.

Remarque : par sa signature, le soussigné de la présente auto déclaration prend acte du fait que les auditeurs d'organismes de certification (pouvant être accompagnés d'inspecteurs des autorités nationales dans le but d'évaluer la performance de l'organisme de certification) et le personnel de systèmes de certification pourront contrôler si les dispositions sont respectées telles que stipulées dans la présente auto déclaration.

¹ Uniquement de la biomasse définie comme étant la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus d'origine biologique provenant de l'agriculture (y compris les substances végétales et animales), de la sylviculture et des indus-tries connexes dont la pêche et l'aquaculture, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers (directive n° 2009/28/CE).

² Veuillez noter que les graisses animales ne sont pas considérées comme étant de la biomasse dans certains États membres. Le biocarburant produit à partir de matières premières d'origine animale risque donc de ne pas pouvoir être comptabilisé dans les quotas de biocarburants desdits États membres.

³ Les huiles végétales qui ont été utilisées pour la cuisson ou la friture de viandes et risquent donc d'être contaminées par des substances animales, ne sont pas répertoriées comme étant d'origine animale.

Copyright ISCC System GmbH

Version UE 1.00, mise à jour 24.10.2013

Fait à Chambéry, le

Pour **TRIALP**,
Fabienne MOMONT, Responsable commerciale

Pour la société
_____, Gérant



TRIALP SA
928 avenue de la Houille blanche
73000 CHAMBERY
RCS CHAMBERY N° 353 525 355
SIRET 353 525 355 00080
CODE APE-NAF 3832Z

Je reconnais avoir pris connaissance des
CGV jointes à ce contrat.

Signature et cachet client :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Clause n° 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit dans nos relations commerciales avec nos clients. En conséquence, toute commande, demande de prestation technique ou de formation passée par nos clients implique nécessairement, à titre de conditions essentielles et déterminantes, l'acceptation sans réserve par nos clients des dites conditions.

Toute disposition générale ou particulière figurant sur les documents commerciaux ou comptables du client qui serait contraire aux présentes conditions générales de vente est réputée nulle et non écrite.

En cas de variations apportées par nos clients aux stipulations initiales, nous ne nous considérons liés que sur nouvel accord formel de notre part.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues ou louées sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA des taxes et autres frais de transport applicables au jour de la livraison ou de l'exécution de la prestation. TRIALP SA s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que TRIALP SA serait amenée à octroyer ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Sauf stipulation contraire nos prestations et nos ventes sont payables selon les délais indiqués sur la facture.

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque; soit par virement bancaire ; soit par traite.

Lors de l'enregistrement de la commande, la société TRIALP SA pourra convenir sur le bon de commande que l'acheteur devra verser un acompte qui sera exprimé en pourcentage du montant global de la facture, le solde devant être payé à la réalisation de la prestation ou à réception des marchandises.

Clause n° 6 : Retard de paiement

Conformément à la loi LME N° 2008-776 du 04/08/2008, En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur devra verser à TRIALP SA une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal ainsi que selon la loi du 22/03/2012, une somme forfaitaire de 40€ due au titre des frais de recouvrement

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réalisation de la prestation ou de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de TRIALP SA.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

Sauf décision préalable expresse et écrite de notre part, notifiée à nos Clients avant la livraison, la propriété des marchandises commandées et/ou livrées, ne sera transférée en application de la loi du 12.05.80 qu'après le paiement complet du prix.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de pertes et de détérioration des biens ainsi que des dommages qui pourraient en résulter.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée : soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ; soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande ; soit par un document de réception de chantier.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à : l'allocation de dommages et intérêts ; l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de TRIALP SA ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de ventes ainsi que tous les achats qui en seront la conséquence, sont soumis au droit français.

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Chambéry est seul compétent quels que soient le mode de paiement, les conditions de livraison, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.